MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile
DSNA

BRIEFING ENVIRONNEMENT NICE-CÔTE D'AZUR

Les règles à respecter pour limiter les nuisances aériennes

RESTRICTION D'EXPLOITATION

L'arrêté du 2 mars 2010 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur définit les dispositions réglementaires à respecter en vue de limiter les nuisances sonores et l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif à l'utilisation des APU définit les dispositions réglementaires à respecter en vue de limiter les émissions liées à l'utilisation de ces moteurs.
Ces dispositions figurent dans l'AIP qui peut être consulté sur le site du service de l'information aéronautique : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SANCTIONS

LE NON RESPECT DES DISPOSITIONS PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RELEVÉ DE MANQUEMENT ET CONDUIRE L'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires) À PRONONCER UNE SANCTION SOUS LA FORME D'UNE AMENDE POUVANT ATTEINDRE 40 000€.

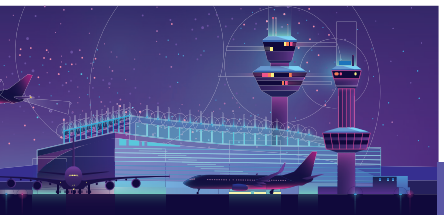

VOLS DE NUIT

Un avion du chapitre 2 ou dont la certification acoustique répond aux normes du **chapitre 3** de la deuxième partie du premier volume de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944 avec une **marge cumulée inférieure à 13 EPNdB** ne peut :

- **atterrir entre 23h30 et 6h15,** heures locales d'arrivée sur l'aire de stationnement ;
- **décoller entre 23h15 et 6h00,** heures locales de départ de l'aire de stationnement.

Le calcul de la marge acoustique peut-être réalisé à partir du certificat acoustique de l'avion avec l'outil « Calculateur de marge et groupe acoustique », disponible sur : https://caramel.aviation-civile.gouv.fr

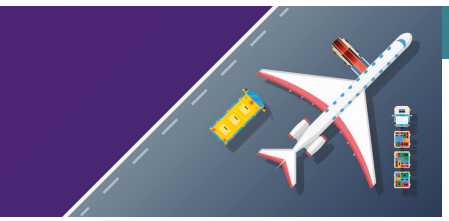

AUXILIARY POWER UNIT (APU)

Pour les avions au départ, durée maximale autorisée avant la TOBT :
- sur un poste équipé* : 10 minutes ;
- sur un poste non équipé : 30 minutes.

Pour les avions à l'arrivée, durée maximale autorisée après l'heure d'arrivée au point de stationnement :
- **sur un poste équipé*** : 5 minutes ;
- **sur un poste non équipé** :
  - pour les aéronefs avec MTOW < à 140 tonnes : 15 minutes ;
  - pour les aéronefs avec MTOW >= à 140 tonnes : 30 minutes.

Pour les aéronefs utilisant le parking **KILO :**
- **à l'arrivée : arrêt des moteurs** à l'entrée du parking au niveau de la ligne « STOP ENGINE AND APU » et tractage obligatoire jusqu'au poste de stationnement; l'utilisation du groupe auxiliaire embarqué (APU) est interdite pendant toute la durée du stationnement sur le parking Kilo ;
- **au départ : tractage obligatoire** jusqu'aux postes de mise en route sur lesquels l'utilisation des systèmes d'alimentation 400Hz/28V et en air climatisé sont obligatoires; l'utilisation de l'APU est limitée à 10 minutes avant la TSAT.

**« Poste équipé » : poste de stationnement avion doté de moyens de substitution à l'APU constitués de dispositifs fixes ou mobiles permettant d'alimenter l'aéronef en courant électrique et en climatisation-chauffage durant le stationnement.*

RESPECT DES TRAJECTOIRES

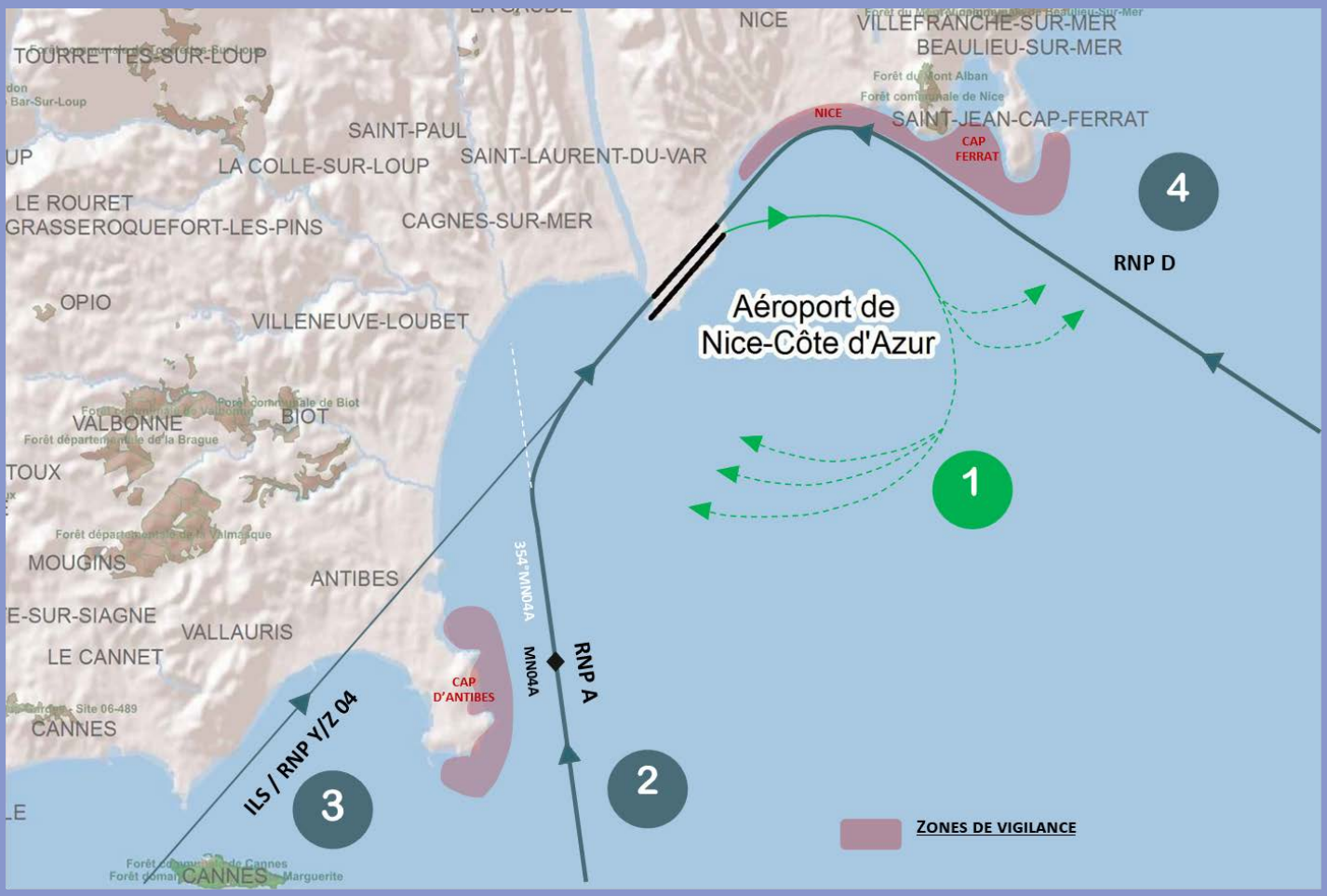

APPROCHES À VUE : Ne pas survoler les terres en dessous de 5000ft (sauf impératif de sécurité ou instruction donnée par le contrôle aérien). Attention aux descentes trop anticipées avant d'avoir franchi le trait de côte.

1 **DÉCOLLAGES 04 et 22 :** virage initial vers le sud au-dessus de la mer. Jusqu'à 3000ft, adopter une procédure NADP1. Franchissement du trait de côte au minimum au FL70.

2 **ATTERRISSAGES PROCÉDURE RNP A 04 :** ne pas survoler le Cap d'Antibes : pas d'écarts à l'Ouest du radial 354 MN04A.

3 **ATTERRISSAGES PROCÉDURE DANS L'AXE (ILS / RNP Y/Z 04) :** toute exécution d'une procédure dans l'axe alors que la procédure RNP A 04 est en service fera l'objet d'une analyse des causes. Pour diminuer les nuisances générées par ces approches directes, utilisation des procédures dites "moindres bruit".

4 **ATTERRISSAGES PROCÉDURE RNP D 22 :** ne pas survoler le Cap Ferrat et ville de Nice lors de l'exécution de la manœuvre à vue.

Direction générale de l'Aviation civile
Direction des services de la Navigation aérienne
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél. : 33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr